

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4721

présenté par
Mme Petel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Des conventionnements dédiés avec les acteurs de l'enseignement, de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement à l'installation peuvent être conclus dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par l'association France Urbaine.

Dans un contexte où 50% des exploitants partent en retraite dans les dix ans, nous devons soutenir à toutes les échelles l'écosystème de la formation. En vue de penser une mobilisation collective, de soutenir des filières territorialisées et de tenir compte des nouveaux profils (non issus du milieu agricole), cet écosystème doit pleinement tirer profit des outils mobilisés au niveau territorial pour soutenir la formation et l'installation (espaces tests, SCIC ceinture verte action d'éducation à l'alimentation, mobilisation des missions locales) et promouvoir une meilleure articulation entre lycées d'enseignement agricole, lycées hôteliers et projets alimentaires territoriaux. Ces coopérations se dessinent dans de nombreux territoires (Rennes métropole ; Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, Saint-Etienne métropole...) et doivent être soutenues. Cet amendement prévoit donc que les politiques d'orientation et de formation en matière agricole s'inscrivent également, le cas échéant, dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.